



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Fermeture à la circulation
et stationnement
Réflexion de trottoir

Du 16 mars au 20 mars 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la permission de voirie n° 17022020, délivrée par la commune de FRONTON ;

Vu la demande de l'Entreprise **Spie Batignolles Energie -Borja 12 Rue de L'Europe 31150 LESPINASSE** .

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **N°19-21 Allée générale Baviile** , sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réflexion de trottoir ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise, de réaliser les travaux de réflexion de trottoir N° **19-21 Allée du Générale Baviile** , sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement au niveau du n° 19-21 allée du General Baviile sera fermé à la circulation et interdit au stationnement.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 16 Mars 2020 de 08h00 à 18h00, et resteront Applicables jusqu'au 20 Mars 2020 date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise **Spie Batignolles Energie-Borja**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent

arrêté

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré. Les manipulations d'engins et les Livraisons de matériaux seront interdites, les jours de marché de 6h30 à 13h30.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Entreprise Spie Batignolles Energie-Borja.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 17 Février 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

